

# Compte - Rendu de Réunion du Conseil Municipal Séance du samedi 18 Mars 2017

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de GARS :*

10 h00, Mr le Maire ouvre la séance.

## **1- VOTE Du COMPTE ADMINISTRATIF 2016 : Budget Principal,**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote des comptes administratifs présentés. Il propose au conseil de désigner un Président de séance pour ces points de l'ordre du jour. Madame NOCERA Myriam est désignée à l'unanimité.

### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET COMMUNAL 2016**

Conformément à l'article L2012.31 du CGCT, Madame la présidente de séance présente le compte administratif 2016 du budget communal.

#### Section de fonctionnement

- Recettes : 152 699.99 €
- Dépenses : 122 979.53 €
- Excédent : 29 720.46 €

#### Section d'investissement

- Recettes : 89 382.77 €
- Dépenses : 122 308.25 €
- déficit : 32 925.48 €

Compte tenu des reports 2015,

- Recettes de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 136 329.51 €
- Recettes d'investissement au compte 001 « excédent d'investissement reporté » : 482 651.69 €

Le résultat de clôture 2016 permet de constater

- Section de fonctionnement : Résultat excédentaire : 166 049.97 €
- Section d'investissement : Résultat excédentaire : 449 726.21 €

Madame la Présidente précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion 2016 établi par Monsieur le Trésorier de Grasse Municipale

Madame la Présidente de séance soumet au vote le compte administratif principal 2016 de la commune  
Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2016 du Budget communal,

## **2- VOTE Du COMPTE ADMINISTRATIF 2016 : Budget eau,**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote du compte administratif présenté. Il propose au conseil de désigner un Président de séance pour ces points de l'ordre du jour. Madame NOCERA Myriam est désignée à l'unanimité.

Conformément à l'article L2012.31 du CGCT, Madame la présidente de séance présente le compte administratif 2016 du budget eau et assainissement

#### Section de fonctionnement

- Recettes : 24 723.44 €

- Dépenses : 22 175.41 €
- Excédent : 2 548.03 €

#### Section d'investissement

- Recettes : 132 726.27 €
- Dépenses : 174 607.65 €
- Déficit : 41 881.38 €

Compte tenu des reports 2015,

- Recettes de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 3 517.69 €
- Recettes d'investissement au compte 001 « excédent d'investissement reporté » : 62 995.07 €

Le résultat de clôture 2016 permet de constater

- Section de fonctionnement : Résultat excédentaire : 6 065.72 €
- Section d'investissement : Résultat excédentaire : 21 113.69 €

Madame la Présidente précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de Grasse Municipale

Madame la Présidente de séance soumet au vote le compte administratif eau et assainissement 2016 de la commune

**Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2016 du Budget eau et assainissement**

### **3- VOTE Du COMPTE ADMINISTRATIF 2016 : Budget CCAS**

Monsieur le Maire indique au conseil d'administration qu'il ne peut pas prendre part au vote des comptes administratifs présentés. Il propose au conseil de désigner un Président de séance pour ces points de l'ordre du jour. Madame NOCERA Myriam est désignée à l'unanimité.

Conformément à l'article L2012.31 du CGCT, Madame la présidente de séance présente le compte administratif 2016 du budget CCAS

#### Section de fonctionnement

- Recettes : 457.65€
- Dépenses : 0.00€
- Excédent : 457.65 €

Compte tenu des reports 2015,

- Recettes de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 6 731.59 €

Le résultat de clôture 2016 permet de constater

- Section de fonctionnement : Résultat excédentaire : 7 189.24 €

Madame la Présidente précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion 2016 établi par Monsieur le Trésorier de Grasse Municipale

Madame la Présidente de séance soumet au vote le compte administratif CCAS 2016 de la commune  
Après avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité le compte administratif 2016 du Budget CCAS

### **4- approbation Des 3 comptes de gestion 2016**

**Le Conseil Municipal réuni**, sous la présidence de Mme NOCERA Myriam, 1<sup>er</sup> adjoint, délibérant **sur le compte administratif de l'exercice 2016**, dressé par Mr le Maire, Marino CASSEZ,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2016, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats, le compte de gestion 2016 dressé par le percepteur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016

Après s'être assuré que le percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré approuve à l'unanimité le compte de gestion communal pour l'exercice 2016 et autorise Mr Le Maire, à le signer

**Le Conseil Municipal réuni**, sous la présidence de Mme NOCERA Myriam, 1er adjoint délibérant sur le **compte administratif eau et assainissement de l'exercice 2016**, dressé par Mr le Maire Marino CASSEZ.

Après s'être fait présenter le budget primitif eau et assainissement 2016, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats, le compte de gestion 2016 dressé par le percepteur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif eau et assainissement de l'exercice 2016

Après s'être assuré que le percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré approuve à l'unanimité le compte de gestion eau et assainissement pour l'exercice 2016 et autorise Mr Le Maire, à le signer.

**Le Conseil d'administration réuni**, sous la présidence de Mme NOCERA Myriam, 1<sup>er</sup> Adjoint délibérant **sur le compte administratif CCAS de l'exercice 2016**, dressé par Mr le Président Marino CASSEZ.

Après s'être fait présenter le budget primitif CCAS 2016, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats, le compte de gestion 2016 dressé par le percepteur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif CCAS de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré approuve à l'unanimité le compte de gestion CCAS pour l'exercice 2016 et autorise Mr Le Président, à le signer.

## **5- Approbation du compte de gestion communal 2016**

**Le Conseil Municipal réuni**, sous la présidence de Mme NOCERA Myriam, 1<sup>er</sup> adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par Mr le Maire, Marino CASSEZ,

Après s'être fait présenter **le budget primitif 2016**, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats, le compte de gestion 2016 dressé par le percepteur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016

Après s'être assuré que le percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré approuve à l'unanimité le compte de gestion communal pour l'exercice 2016 et autorise Mr Le Maire, à le signer

## **6- vote des 4 taxes locales 2017**

Mr le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les taux d'impositions applicables pour l'exercice 2017

Vu le code des communes et notamment les articles L 121-26 , L 211-11 et suivants , L 231-1 et suivants,

Vu la loi n° 80-10 du 10/01/ 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636B septies,

Vu les lois des finances annuelles, et notamment la Loi des finances pour 2012 n°2010-1657 du 29/12/10

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes locales , et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2017

Mr le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales d'euros, Ayant entendu l'exposé de Monsieur CASSEZ Marino

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité de retenir les taux définis comme suit :

Tx	bases 2017	produit assuré 2017 en euros	
Pour la taxe d'habitation	6.60%	102 600	6 772.00€
Pour le foncier bâti	4.28%	58 200	2 491.00€
Pour la foncier non bâti	30.99%	5000	1 550.00 €
soit un produit prévisionnel total attendu s'élevant à : 10 813. €			

## **7- vote du Budget principal 2017**

Mr le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le budget primitif pour l'exercice 2017 de la commune de Gars, dressé par lui et approuvé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Le Conseil Municipal, après avoir discuté le budget primitif pour l'exercice 2017 chapitre par chapitre, article par article, adopte à l'unanimité le budget primitif 2017 à soumettre à Mr le Préfet définit comme suit :

### ***Budget principal primitif :***

<b><i>I-</i></b>	<b><i>pour la recette de fonctionnement :</i></b>	<b><i>264 859.97 €</i></b>
	<b><i>pour la dépense de fonctionnement</i></b>	<b><i>264 859.97 €</i></b>
<b><i>II-</i></b>	<b><i>pour la recette d'investissement :</i></b>	<b><i>676 268.56 €</i></b>
	<b><i>pour la dépense d'investissement :</i></b>	<b><i>676 268.56 €</i></b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré adopte à l'unanimité le budget principal primitif pour l'exercice 2017.

## **8- vote du budget eau et assainissement 2017**

Mr le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le budget primitif eau et assainissement pour l'exercice 2017 de la commune de Gars, dressé par lui et approuvé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Le Conseil Municipal, après avoir discuté le budget primitif eau et assainissement pour l'exercice 2017 chapitre par chapitre, article par article, adopte à l'unanimité le budget primitif eau et assainissement 2017 à soumettre à Mr le Préfet définit comme suit :

### ***Budget annexe eau et assainissement primitif :***

<b><i>35 615.00 €</i></b>	<b><i>I-</i></b>	<b><i>pour la recette d'exploitation :</i></b>	
		<b><i>Pour la dépense d'exploitation</i></b>	<b><i>35 615.00 €</i></b>
	<b><i>II-</i></b>	<b><i>pour la recette d'investissement :</i></b>	<b><i>102 452.00 €</i></b>
		<b><i>Pour la dépense d'investissement :</i></b>	<b><i>102 452.00 €</i></b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré adopte à l'unanimité le budget annexe eau et assainissement primitif pour l'exercice 2017.

## **9- Objet : Programme « Voirie 2008 » – Délégation de maîtrise d'ouvrage à la CAPG. Adoption du plan de financement définitif et Clôture de l'opération**

Vu la loi n° 68-1250 du 31/12/1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98-81 du 11/02/1998 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2008 déléguant la maîtrise d'ouvrage de l'opération VOIRIE 2008 GABIONS BERGES ESTERON à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse selon le plan de financement suivant :

Coût prévisionnel des travaux :	41 860 .00 € Ttc
Subvention dotation cantonale 2008 :	28 000.00 €

Part communale + TV A	:	13 860.00 €	
Dont rémunération du mandataire			
-Maitrise d'œuvre 3%	:	1 050.00 €	
-Maitrise d'ouvrage 6%	:	700.00 €	
Total restant à charge de Gars	:	15 610.00€ ttc	:

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du 16 décembre 2016 clôturant plusieurs opérations sous mandat de l'ancienne Communauté de communes des Monts d'Azur dont la présente opération de 226 Cette opération de délégation de maîtrise d'ouvrage dont la réception des travaux a été prononcée est aujourd'hui également financièrement terminée. Il convient d'adopter aujourd'hui le plan de financement définitif, suite à l'encaissement de la totalité des subventions accordées sur ce programme par la CAPG pour le compte de la commune.

Il est également précisé que la commune est chargée d'encaisser le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée.

Le nouveau plan de financement s'établit comme suit :

**Dépenses :**

38 805,20 € TTC  
€

**Recettes :**

Conseil départemental : 14 470,83

Part communale : 24 334,37 €

Étant précisé que la commune a déjà versé une part communale de 13 860 € et qu'il lui reste donc à reverser 10 474,37 €.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** le plan de financement définitif de l'opération, tel que présenté ci-dessus ;
- **DE LEVER** la prescription quadriennale s'appliquant au versement du solde de part communale ;
- **DE CLÔTURER** cette opération, en procédant au versement du solde de la part communale.

**10-Objet : Programme « Voirie 2012 » – Délégation de maîtrise d'ouvrage à la CAPG. Adoption du plan de financement définitif et Clôture de l'opération**

Vu la loi n° 68-1250 du 31/12/1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98-81 du 11/02/1998 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 MARS 2012 déléguant la maîtrise d'ouvrage de l'opération VOIRIE 2012 aire de stationnement parking Esteron à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse selon le plan de financement suivant :

Coût prévisionnel des travaux	:	95 680.00 € TTC
Subvention dotation cantonale 2012	:	64 000.00 €
Part communale	:	31 680.00 €
Dont TVA		15 680.00 €
Dont rémunération du mandataire		
-Maitrise d'œuvre 3%	:	1 600.00 €
-Maitrise d'ouvrage 6%	:	2 400.00 €
Total restant à charge de Gars	:	35 680.00€ ttc

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du 16 décembre 2016 clôturant plusieurs opérations sous mandat de l'ancienne Communauté de communes des Monts d'Azur dont la présente opération de 403

Cette opération de délégation de maîtrise d'ouvrage dont la réception des travaux a été prononcée est aujourd'hui également financièrement terminée. Il convient

d'adopter aujourd'hui le plan de financement définitif, suite à l'encaissement de la totalité des subventions accordées sur ce programme par la CAPG pour le compte de la commune (à l'exception d'une subvention de 27 108 € du conseil départemental encaissée directement par la commune par titre de recette 239 exercice 2014

Il est également précisé que la commune est chargée d'encaisser le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée.

Le nouveau plan de financement s'établit comme suit :

**Dépenses :**

64 472,34 € TTC

commune

**Recettes :**

16 000.00 € Conseil départemental

27 108.00 € directement encaissés par la

48 472,34 € Part communale

Étant précisé que la commune a déjà versé une part communale de 31 680 € et qu'il lui reste donc à reverser 16 792,34 €.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** le plan de financement définitif de l'opération, tel que présenté ci-dessus ;
- **DE CLÔTURER** cette opération, en procédant au versement du solde de la part communale.

***10- OBJET : AIDE FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AUX REPAS servis durant l'heure méridienne aux élèves résidant à Gars et fréquentant l'école de Briançonnet: ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017***

**Le Maire rappelle :**

Chaque année scolaire, la commune participe financièrement aux repas de midi pris par les enfants domiciliés à Gars et inscrits à l'école primaire de Briançonnet. Cette année, le tarif global des repas est fixé comme suit :

- A compter de janvier 2017 : 7.10€ par enfant et par repas

**Le Maire propose :**

De fixer une participation financière sur le tarif des repas de 4,10 € par enfant et par repas pour les mois de janvier à juin 2017. Restera à charge des familles le tarif de 3€ par repas.

**Modalité de fonctionnement :**

la commune de Briançonnet adressera à la commune de GARS trimestriellement une facture détaillée, et émettra un titre de récupération portant sur 4.10 € par repas et par enfant au prorata des repas réellement servis aux élèves domiciliés sur Gars.

Pour se faire une convention doit être établie entre la commune de Briançonnet et la commune de Gars fixant les modalités de remboursement de la participation de la commune de Gars.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce à l'unanimité des membres présents et représentés, favorable à la participation financière énoncée ci-dessus et autorise le Maire signer toutes conventions inhérentes à la présente.**

***10- OBJET : QUESTIONS DIVERSES***

***1-Débat à propos de la carte communale, demande de recherche concernant la loi RNU pour notre commune, les obligations et droits des administrés ainsi que pour la commune.***

**2- Demande de devis pour un sèche-linge concernant l'entretien des textiles des gîtes de France.**

**3- Demande de devis pour le changement des gouttières de la mairie.**

**4- Suite au mail de réponse de la Préfecture concernant les intempéries de Novembre 2016 qui ont impacté la propriété de Mme SALICHON Rolande, courrier établi afin d'informer la propriétaire.**

**5-Site internet de la commune doit être actualisé, rendez-vous pris avec l'administrateur du site.**

**6- Considérant que la politique de la Municipalité de GARS vise à revaloriser la place de la petite fontaine en haut lieu culturel**

**Considérant qu'il y a lieu de rendre la place de la petite fontaine entièrement piétonne durant la période estivale, dans l'intérêt de la sécurité publique, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement qui sera interdit sur l'ensemble de la place de la petite fontaine à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 et ce, sur une période de 2 mois, soit jusqu'au 31 août de chaque année.**

**Les conducteurs devront se conformer strictement à la signalisation qui régleme le lieu et ne pas stationner sur la zone de retournement matérialisée par un marquage au sol, sous peine de verbalisation.**

**Le stationnement minute sera autorisé afin de rendre possible le déchargement des véhicules à proximité des habitations des riverains.**

**7-: Un arrêté permanent sera mis en vigueur pour interdire le stationnement de tout véhicule du tilleul à la fontaine de la place de la petite fontaine afin de laisser libre l'accès à l'atelier technique.**

**8- Demande concernant les illuminations de Noel, faire un diagnostic sur le matériel que nous avons, afin de pouvoir ajuster une commande pour l'hiver prochain.**

**9- Demande de devis pour élagage des tilleuls sur la commune.**